

Nouveau service Pajemploi – Pôle emploi pour faciliter vos démarches de fin de contrat!

Vous vous séparez de votre assistant(e) maternel(le) ? Pajemploi et Pôle emploi proposent un nouveau service pour simplifier les démarches des particuliers employeurs et sécuriser les droits à l'assurance chômage des assistant(e)s maternel(le)s ou des gardes d'enfant à domicile.



OBJECTIF : SIMPLIFIER VOS DEMARCHES DE FIN DE CONTRAT

L'objectif commun de Pajemploi et Pôle emploi est de **lever les difficultés liées à l'établissement de l'attestation employeur (AE) pour les parents employeurs adhérents à Pajemploi**, à l'occasion de la fin du contrat de travail de leur assistant(e) maternel(le) ou garde d'enfant à domicile.

- Auparavant, pour ces particuliers qui voulaient mettre fin au contrat de leur garde d'enfant ou assistant maternel, il fallait générer une attestation employeur depuis le site de Pôle emploi.
- Aucun lien n'existait entre les informations déjà communiquées via Pajemploi et le système d'information de Pôle emploi.

Cette nouvelle fonctionnalité est désormais disponible directement sur le site de [Pajemploi](#).

Qui est concerné par ce nouveau service ?

Le service est accessible sur tout le territoire national depuis le mois de décembre 2021, pour les particuliers employeurs adhérents à Pajemploi.

QUE PROPOSE CE NOUVEAU SERVICE?

Les parents employeurs pourront directement depuis le site de Pajemploi réaliser toutes leurs démarches de fin de contrat, sans avoir à créer leur espace employeur sur le site de Pôle emploi.

Ce service permet de préparer et d'anticiper la fin de contrat en délivrant diverses informations :

- L'estimation du solde de tout compte ;
- La durée du préavis ;
- Le montant du dernier salaire à verser (indemnités de fin de contrat, indemnité de rupture, indemnité de congés payés...);
- Une liste des étapes et du calendrier à respecter (modalités pour la dernière déclaration, documents à remettre au salarié).

Il est possible d'éditer, directement depuis Pajemploi une série de documents obligatoires, une fois la dernière déclaration réalisée :

- Le reçu pour solde de tout compte qui fait l'inventaire des salaires et indemnités versés dans le cadre de la fin de contrat ;
- Le certificat de travail permettant au salarié de justifier la période d'emploi auprès de l'employeur ;
- L'attestation d'employeur à transmettre à Pôle emploi et à remettre au salarié pour lui permettre de faire valoir ses droits à l'assurance chômage.

BON A SAVOIR

Le certificat de travail et le reçu pour solde de tout compte ainsi que l'attestation employeur seront complétés automatiquement avec les données déjà renseignées sur le site de Pajemploi.

Vous n'aurez pas à les redonner une seconde fois.

Quels sont les bénéfices ?

- **En tant que particuliers employeurs adhérents à Pajemploi** : simplifier la démarche de production des attestations employeur et fiabiliser les informations déclarées.
- **Pour votre ancien salarié** : bénéficier de droits à l'assurance chômage fondés sur des informations fiables dès l'origine et ne pas être sollicité par un conseiller Pôle emploi en cas d'information incomplète.

DECOUVRIR LE SERVICE

- Pour connaître la marche à suivre détaillée, connectez-vous sur le site de Pajemploi.fr à la page [« Mes démarches de fin de contrat »](#)
- Consultez le "[Pas à pas](#)" pour prendre en main le nouveau service.